



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

Marseille le

☎ 04.84.35. 42. 68

8 AOUT 2014

N° 171 -2013 CSS

A R R Ê T É

**renouvelant la Commission de Suivi de Site
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes
les Vallons , exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA
PROPRETE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-361/ 123-1999 A en date du 25 novembre 1999, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (*CLIS*) pour le Centre d'Enfouissement Technique de "La Montagne" susvisé,

VU l'arrêté en date du 23 février 2007 portant autorisation pour la société VALSUD Groupe Veolia Propreté assortie de servitudes d'utilité publique du réaménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons

VU les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2004 modifié, 2 avril 2007 modifié et 31 mai 2010 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU le courrier de l'Association Contre la Décharge de Septèmes-les Vallons (ACDSV) en date du 5 mai 2013,

VU la lettre de la société VALSUD Groupe Veolia Propreté en date du 15 mai 2013,

VU le courrier du Comité d'Intérêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans en date du 30 mai 2013,

VU le courrier de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement (UDVN 13) pour l'association COLNEO en date du 31 mai 2013,

VU le courriel du Comité d'Interêt de Quartier du Vallon de La Rougière en date du 11 juin 2013,

VU le courriel de l'Association ACTION SEPTEMES ENVIRONNEMENT ET ENVIRONS en date 17 juin 2013,

VU la lettre de la société VALSUD Groupe Veolia Propreté en date du 15 mai 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de Septèmes- les-Vallons en date du 5 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de Marseille en date du 30 juin 2014,

VU les avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date des 28 août 2013, 7 avril et 29 juillet 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler conformément aux articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, la commission de suivi de site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes- les-Vallons,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission de suivi de site, pour le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux - chemin du Vallon Dol sise au lieu-dit "La Montagne" 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS exploitée par la Société VALSUD Groupe Veolia Propreté, est renouvelée.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

➤ Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS:

- Monsieur Philippe NERCY *titulaire*
- Monsieur Gérard ESCOFFIER *titulaire*
- Monsieur Patrick MAGRO *suppléant*
- Madame Carole HALGAND *suppléante*

➤ Commune de MARSEILLE:

- Monsieur Julien RUAS *titulaire*
- Madame Marine PUSTORINO *suppléante*

3 - Collège riverains de l'installation classée

➤ Comité d'Interêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans –6 chemin du coteau 13015 Marseille

Titulaire -Monsieur MARGOSSIAN Stéphane

Suppléante – Madame GENNA Odile

➤ Association COLINEO Maison de quartier de Château-Gombert 17avenue Paul Dalbret 13013 Marseille

Titulaire -Madame BERCET Monique

Suppléant - Monsieur Gaétan GIRAULT

➤ Association ACTION SEPTEMES ENVIRONNEMENT ET ENVIRONS 39 bis Vallon de la Rougière 13240 Septèmes les Vallons

Titulaire - Madame BLAZY Marie-Noelle -Présidente,

Suppléante – Madame DOR Isabelle,

➤ Comité d'Interêt de Quartier du Vallon de la Rougière

Titulaire -Monsieur GOURDOL Michel

39 bis, Vallon de la rougière

13240 Septèmes- les- Vallons

Suppléant - Monsieur COTTE Jules

6, Vallon de la rougière

13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Association Contre la Décharge de Septèmes-les-Vallons (ACDSV)

Titulaire -Monsieur PIERI Daniel -Président
12, chemin du Coteau
13240 Septèmes- les- Vallons.

Suppléant – Monsieur TRESSERRES Alain
22, Chemin des Chasseurs
13240 Septèmes- les- Vallons.

4 - Collège exploitants de l'installation classée

➤ **Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE**

Monsieur GENTIL Joel *titulaire*
Monsieur LAHOUE Christophe *titulaire*
Monsieur CLEMENT Frédéric *titulaire*
• Monsieur FAYOLLE Julien *titulaire*

Monsieur PERNOT Hervé - *Suppléant*
Monsieur LENCIONI Fabien *Suppléant*
Monsieur FREGONA Gautier *Suppléant*
Monsieur GONTERO Gilles *Suppléant*

5 - Collège salariés de l'installation classée

➤ **Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE**

Madame BRIZARD Patricia

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que service expert susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de SEPTEMES-LES-VALLONS

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

-créer entre les différents représentants des collèges mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux lors de son exploitation ou de sa cessation,
- promouvoir pour cette l'installation de stockage de déchets non dangereux l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette l'installation de stockage de déchets non dangereux fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette l'installation de stockage de déchets non dangereux et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commissions sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
 - Le Maire de Marseille,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 8 AOUT 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER